

Formation de Surveillant(e) de nuit qualifié(e) dans les établissements sociaux & médico-Sociaux

L'avenant 285 du 3 juillet 2003 à la Convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1996 relatif aux surveillant-e-s de nuit (SN) prévoit, dans son article 4, l'obligation d'une formation que la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche professionnelle vient de rénover. Pour s'adapter au mieux aux besoins des secteurs, la formation est, à partir de 2015, d'une durée de **203 heures** (29 journées) et voit son architecture évoluer.

Au fil de l'évolution des prises en charge, de la réglementation du travail et de la responsabilité des institutions, l'importance du temps de la nuit dans la vie institutionnelle des établissements s'est confirmée. Aussi, la formation des surveillants et surveillantes de nuit vise leur certification et leur **professionnalisation** afin de garantir **la qualité de l'intervention** ainsi que **la continuité de la prise en charge** d'enfants, de jeunes ou de personnes fragilisées.

Un des enjeux centraux de cette formation est donc d'initier ou de développer les compétences techniques et relationnelles des SN pour compléter celles des autres professionnels de l'équipe. En effet, les SN apportent une connaissance singulière des personnes, susceptible d'éclairer et d'enrichir celle des professionnels intervenant le jour. Ils doivent, de plus, pouvoir rapidement mettre en œuvre des savoir-faire adaptés aux personnes concernées selon leur contexte d'intervention.

Objectifs pédagogiques

- assurer la sécurité des personnes et des biens
- participer à l'accompagnement des personnes sur les temps du quotidien
- travailler en équipe pluridisciplinaire et participer à la vie institutionnelle

*Il s'agit donc de promouvoir **la construction d'un métier** qui assure une fonction spécifique dans une équipe, et de préparer les personnes à intervenir au sein de structures et auprès de publics différents. La formation se doit dès lors d'être généraliste tout en prenant en compte la singularité de chaque situation professionnelle.*

La formation comprend **29 journées de formation** réparties **entre février et décembre**, en regroupements de **2 jours consécutifs**, une à deux fois par mois et hors vacances scolaires. Elle articule des modules communs aux surveillant(e)s de nuit et aux maître(sse)s de maison avec des modules spécifiques à chaque métier (10 journées).

Elle s'articule autour de trois **domaines d'activités** - les activités techniques, l'accompagnement des personnes et le travail en équipe pluridisciplinaire - et est organisée en trois **domaines de formation** qui comprennent un tronc commun avec les surveillant-e-s de nuit et des modules spécifiques :

- **DF1** Sécurité des personnes et de biens (70h)
- **DF2** Accompagnement des personnes (63h)
- **DF3** Travail en équipe pluridisciplinaire (49h)

qui sont complétés par un module d'appui méthodologique de 21 heures.

Modalités pédagogiques

Les différents apports théoriques et méthodologiques sont appliqués aux situations professionnelles rencontrées par les stagiaires. Une large place est donc réservée à l'expression et l'analyse des situations présentées par les participants. Des **ateliers pédagogiques** permettent, en complément, d'arrimer les enseignements de la formation à la réalité des terrains. L'alternance formation/exercice professionnel doit pouvoir aider chacun à transférer et ajuster les apprentissages au sein de son équipe de travail.

L'équipe pédagogique

Elle est composée de formateurs et de professionnels choisis pour leur expertise au regard des thématiques abordées et pour leurs capacités à rendre concrets les concepts théoriques développés.

Public visé

La formation concerne tout salarié de la branche professionnelle exerçant ou appelé à exercer tout ou partie de l'activité ciblée par le référentiel professionnel. Elle est également accessible à tout salarié d'un établissement non adhérent à UNIFAF, à des salariés d'autres branches ou à des demandeurs d'emploi.

Pour les **demandeurs d'emploi**, il sera nécessaire :

- d'avoir suivi une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) attestée d'une évaluation de stage ou de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 semaines sur un poste de SN confirmée par une attestation de l'employeur
- de réaliser un entretien professionnel avec le responsable de la formation.

Modalités d'évaluation des acquis de la formation

L'évaluation des acquis de la formation est organisée en deux temps : la rédaction d'un dossier professionnel et une soutenance orale. Elle est complétée par l'obtention obligatoire des certificats SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et EPI (Equipier Première Intervention), pendant la formation.

Les horaires

9h00/12h30 - 13h30/17h00

Le lieu de la formation

Ecole Supérieure de Praxis Sociale - 4 rue Schlumberger – 68200 MULHOUSE
(sauf information contraire pour certaines journées)

Possibilité de se garer sur les parkings des places Franklin ou du marché ou sur les parkings relais Tram (P + Tram) de l'Illberg ou du Nouveau Bassin.
Tram 2, 3 et 3. : Arrêt Mairie

Coût de la formation

2334.50 Euros TTC par participant

Pour toute demande d'information, vous pouvez vous adresser à :

Responsable pédagogique

Nathalie HANSER - Responsable de formation
☎ 03 89 33 57 15 - ✉ n.hanser@praxis.alsace

Responsable administrative

Fatiha BAZINE - Assistante
☎ 03 89 33 57 91 - ✉ f.bazine@praxis.alsace